



**PRE - INSCRIPTION SAISON 2022/ 2023 – DATE LIMITE RETOUR 08/07/2022**

**INFORMATIONS IMPORTANTES**

**Tout patineur participant au stage d'été ou à la préparation physique du 4 au 8 juillet 2022 doit impérativement être titulaire d'une licence pour la saison 2022/2023**

- L'acompte de 70 € correspond au coût de la licence auprès de la FFSG + frais. **Le montant de cet acompte sera déduit de la cotisation annuelle, il est indispensable pour valider ce document.**

Tout patineur ayant soit déposé sa pré-inscription complète pour le **08 juillet 2022** dernier délai et obligatoirement accompagné du paiement (chèque 70 euros à l'ordre du CSGSA ou virement) se verra appliquer une réduction de 20 € sur le montant de sa cotisation annuelle lors de son inscription définitive.

La préinscription n'est pas remboursable

La réduction n'est valable que pour une inscription sur la totalité de la saison **et hors première adhésion au club.**

**Pas de réduction applicable sur une inscription incluant une licence Kid (1<sup>ère</sup> année -10 ans/Baby Club)**

**INFORMATIONS LICENCIE(E)**

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
<b>SEXE</b>	
<b>ADRESSE</b>	
<b>CODE POSTAL</b>	<b>VILLE</b>
<b>DATE DE NAISSANCE...../..... / .....</b>	<b>LIEU DE NAISSANCE (ville+département+pays)</b>
<b>NATIONALITE</b>	<b>TELEPHONE DU RESPONSABLE LEGAL</b>
	<b>TELEPHONE EN CAS D'URGENCE</b>

**E-MAIL OBLIGATOIRE et LISIBLE**

**Les principales informations vous seront communiquées par mail, pensez à vérifier vos spams :**

**INFORMATIONS RESPONSABLE LEGAL + AUTORISATIONS**

Je soussigné(e)..... , responsable légal de ..... , autorise les dirigeants du CSGSA Section Patinage à prendre toute mesure nécessaire en cas d'accident concernant mon enfant.

**Signature :**

## DROIT A L'IMAGE VALIDITE DU 01/07/2022 au 30/06/2023

Je soussigné(e) ..... , donne au CSGSA Section Patinage l'autorisation d'utiliser des photos et/ou vidéos me représentant ou représentant mon enfant ci-dessus dénommé « licencié » sur tout type de support de communication interne comme externe au club (ex : site internet, presse, brochures, panneaux, page Facebook du club, etc...) **Date** **Signature**

### BADGE ET LICENCE

Le club délivrera un badge strictement personnel qui autorisera son titulaire à participer aux cours auxquels il est inscrit ainsi qu'aux manifestations organisées par le club. Le port du badge est OBLIGATOIRE pour chaque entraînement, l'accès sera refusé en cas d'absence de badge. Toute perte de badge devra être signalée au club.

La saisie de la licence est effectuée auprès de la Fédération Française des Sports de Glace. La licence doit être conservée par le/la licencié(e). La licence, dans sa version imprimable est envoyée automatiquement à l'adresse mail ci-dessus renseignée, par l'expéditeur suivant : "FFSG" <nepasrepondre@ffsg.org> Vous voudrez bien vérifier régulièrement vos spams / indésirables.

**Signature :**

### COURS / LICENCE / SANTE

#### Cochez le cours choisi :

- Baby club                       Initiation/loisir  
 Adultes                               Loisir avancé  
 Danse                                   Détection  
 Compétition

#### Cochez la licence choisie :

- Patinage Artistique               Danse  
 Fédérale  
 Compétition *obligatoire en détection et compétition*

J'atteste avoir répondu NON à toutes les questions du QS Sport pour le renouvellement de licence d'une fédération sportive (Cerfa n° 15699\*01), dans le cas contraire je suis tenu de présenter un certificat médical

### DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT + REGLEMENT DE 70 €

- Règlement intérieur daté et signé     3 photos d'identité  
 Questionnaire QS Sport complété ou certificat médical

**Le certificat médical est obligatoire chaque année pour tout sportif demandant une licence compétition et pour toute première inscription pour les adultes.** Le certificat médical doit être renouvelé tous les trois ans pour les adultes, les mineurs hors groupe compétition peuvent fournir le questionnaire de santé FFSG à destination des mineurs.

- Certificat antidopage complété (uniquement Détection et Compétition)  
 Vérification d'honorabilité (uniquement pour les mineurs ou majeurs occupant des fonctions d'encadrant)

**Date et mention manuscrite « bon pour accord » :**

**Signature :**

<b>PARTIE RESERVEE AU CLUB</b>	<b>N° LICENCE</b>	<b>DATE SAISIE</b>
<b>MODE DE PAIEMENT</b>	<input type="checkbox"/> CHEQUE	<input type="checkbox"/> ESPECES
<b>MONTANT</b>	<b>DATE</b>	

## Renouvellement de licence d'une fédération sportive

### Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
<b>Durant les 12 derniers mois</b>		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>A ce jour</b>		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

#### Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement atteste, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

#### Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

# ATTESTATION

PATINAGE ARTISTIQUE

DANSE SUR GLACE

VITESSE / SHORT-TRACK

PATINAGE SYNCHRONISE

BALLET SUR GLACE

BOBSLEIGH

LUGE

SKELETON

CURLING

Conformément au Code du Sport, dans le cadre de la prévention de la santé des sportifs et de la lutte contre le dopage, et relativement aux textes réglementaires visant à la mise en œuvre des prélèvements et examens effectués par les instances compétentes (contrôles);

Je soussigné(e),.....

représentant (e) légal(e) de l'enfant mineur.....né(e) le :.....

Autorise

N'autorise pas

que soit effectué sur mon enfant un prélèvement sanguin ou salivaire.

Je remets la présente attestation au Responsable de l'Association affiliée au sein de laquelle on enfant est licencié(e). J'ai conscience que l'absence d'autorisation parentale pourra être considérée comme un refus de se soumettre aux mesures de contrôles diligentées par les Services de l'Etat et/ou les Fédérations internationales.

Club de rattachement de l'enfant :.....

Visa du Club :.....

Attestation établie à :.....

Date:...../...../.....

Signature du représentant légal.....

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **SAISON 2022-2023**

- \* **ARTICLE 1** : L'accès aux cours et aux entraînements est exclusivement réservé aux membres licenciés du CSGSA pour la saison en vigueur et à toute personne explicitement autorisée par le CSGSA.
- \* **ARTICLE 2** : L'accès aux locaux du CSGSA est exclusivement réservé aux membres du CSGSA et à toute personne explicitement autorisée.
- \* **ARTICLE 3** : Pendant les heures de cours et d'entraînement, les pratiquants sont sous la responsabilité des entraîneurs **ou de toute autre personne explicitement désignée par le CSGSA.**
- \* **ARTICLE 4** : La responsabilité du CSGSA n'est engagée que pendant les heures de fonctionnement du CSGSA et vis-à-vis des seuls usagers, à condition que soient respectés le présent Règlement ainsi que les Statuts du CSGSA.
- \* **ARTICLE 5** : Vestiaires :  
Les pratiquants doivent se changer, s'équiper et se chausser uniquement dans les vestiaires.  
Les pratiquants doivent quitter les vestiaires une demi-heure après la fin de leur activité.  
Les vestiaires sont exclusivement réservés aux patineurs.
- \* **ARTICLE 6** : **Ni le club, ni l'exploitant de la patinoire ne peuvent être tenus pour responsables des effets ou objets perdus ou volés dans l'enceinte de la patinoire**
- \* **ARTICLE 7** : **Le CSGSA se dégage de toute responsabilité en cas de vol, de détériorations d'effets vestimentaires et d'objets de toute nature entreposés et utilisés dans les locaux du CSGSA et dans la patinoire par l'occupant.**
- \* **ARTICLE 8** : L'accès sur la glace est interdit en chaussures de ville, sauf pour des raisons techniques.
- \* **ARTICLE 9** : Pendant les heures de cours et d'entraînement, ainsi qu'à l'occasion des diverses manifestations organisées par le CSGSA, le pourtour de la piste est interdit à toute personne non autorisée par le CSGSA.
- \* **ARTICLE 10** : Les pratiquants sont responsables du matériel loué ou mis à disposition par le CSGSA.
- \* **ARTICLE 11** : Les entraîneurs ne peuvent être consultés qu'en dehors des heures d'entraînement.
- \* **ARTICLE 12** : Toute personne participant ou assistant aux activités du CSGSA se doit d'avoir un comportement conforme à l'esprit sportif et respectueux de l'ordre public.
- \* **ARTICLE 13** : Les jeux de crosse et de balles sont interdits sur le pourtour de la piste et dans l'enceinte de la patinoire.
- \* **ARTICLE 14** : Le respect des installations et des règles de propreté et d'hygiène s'impose à tous les utilisateurs.
- \* **ARTICLE 15** : Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'enceinte de la patinoire.
- \* **ARTICLE 16** : Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux du CSGSA.
- \* **ARTICLE 17** : Aucun animal n'est toléré dans l'enceinte de la patinoire.
- \* **ARTICLE 18** : le respect des règles d'hygiène et de sécurité doit être appliqué par tous dans l'ensemble de la patinoire et de son environnement.

**\*ARTICLE 19:** groupes d'entraînement

L'encadrement constitue des groupes en fonction de multiples critères. Ces groupes devront être respectés. Si le cours de son groupe n'a pas lieu pour une quelconque raison, le patineur **ne peut pas** se présenter à un autre cours. Concernant les groupes, des modifications peuvent intervenir en fonction du nombre d'inscrits et/ou de l'évolution du patineur.

**\*ARTICLE 20 :** annulation des cours

**Le club n'est aucunement responsable des cours annulés et non remplacés pour toutes raisons indépendantes de sa volonté** : grève, jours fériés, problèmes techniques, travaux à la patinoire, absence d'un entraîneur, match de Hockey, spectacle, etc... et ces cours ne seront pas remboursés. Les samedis des vacances scolaires ne sont en aucun cas remboursables. Il est précisé que le club fera son maximum afin de trouver une solution de remplacement.

**\*ARTICLE 21 :** départ en cours de saison

En cas de départ du patineur au cours de la saison il ne sera accordé aucun remboursement sauf en cas de force majeure dûment justifiée. Le remboursement partiel de la cotisation est soumis à la décision du comité.

**\*ARTICLE 22 :** remboursement partiel de cotisation

Les remboursements suite à une interruption médicale temporaire se feront uniquement après étude du dossier par le comité de la section patinage, sur présentation d'un certificat médical pour une absence d'au moins 1 mois (hors vacances scolaires) pour le groupe compétition et détection, et 8 semaines (hors vacances scolaires) pour les autres groupes. Les remboursements se font sous forme d'avoir.

**\*ARTICLE 23 :** Cotisations :

- - Tout nouvel adhérent a la possibilité de faire 1 cours d'essai. Ce cours d'essai sont gratuits en septembre. A compter du 1<sup>er</sup> octobre, le cours d'essai sera facturé 16 € + 4 € de location de patins.
- - La licence kid est réservée **aux enfants de moins de 10 ans s'inscrivant pour la 1<sup>ère</sup> fois** au club.

**\*ARTICLE 24 :** Durant les cours et lors de passage de tests, l'accès aux gradins est toléré. Il est demandé aux parents et à tout spectateur de rester impérativement dans les gradins et de ne pas intervenir auprès des entraîneurs ni d'appeler les enfants sur la piste.

**\*ARTICLE 25 :** les adhérents doivent respecter les horaires des cours ; les professeurs sont en droit de refuser l'accès à la piste en cas de retards répétés et injustifiés. Il est interdit de monter sur la piste sans la présence et l'accord d'un professeur ou d'un dirigeant du club.

**\*ARTICLE 26 :** il est interdit de circuler ou d'accéder dans les zones non autorisées au public (caisse, banque à patins, bureaux, vestiaires réservés) sous peine d'exclusion définitive, sauf autorisation de l'équipe dirigeante.

**\*ARTICLE 27 :** un comportement correct est exigé envers tous, dirigeants, professeurs, personnel de la patinoire, bénévoles, visiteurs, dans l'enceinte de la patinoire et dans tous les lieux où l'adhérent représente le club. Les dégradations, incivilités, injures, sévices et contraintes envers les autres sportifs, ainsi que les insultes sur les réseaux sociaux, tous comportements ou attitudes anti-sportifs ou de nature à porter atteinte à l'homogénéité, à l'honorabilité du club, tant par l'adhérent que ses parents, amis ou connaissances, entraîneraient son exclusion temporaire ou définitive. La décision appartient aux membres du comité de la section patinage.

**\*ARTICLE 28 :** le respect des règles d'hygiène et de sécurité doit être appliqué par tous dans l'ensemble de la patinoire et de son environnement.

**\*ARTICLE 29 :** le contenu et la présentation du site Internet appartiennent aux membres du comité de la section patinage.

**Mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour accord A Strasbourg, le » :**

**Nom et signature (le patineur ou son représentant légal) :**

